

**AVIS N°2 DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DROITS DES FEMMES DU 19 MAI 2022
RELATIF À L'ARRÊTÉ D'EXÉCUTION DU DÉCRET RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA
FÉMINISATION DES NOMS DE MÉTIER, FONCTION, GRADE OU TITRE ET AUX BONNES
PRATIQUES NON DISCRIMINATOIRES QUANT AU GENRE DANS LE CADRE DES
COMMUNICATIONS OFFICIELLES OU FORMELLES**

Vu le Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française,

Vu l'article 4 du Décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titres et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles qui prévoit : « Le Gouvernement établit les règles de féminisation, les formes féminines, les accords recommandés, précise les conditions de leur emploi et définit les modalités du discours grammatical et de sa terminologie, après avis du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques visé aux articles 28 à 33 du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, et du Comité de suivi visé à l'article 8 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française »,

Considérant le plan « droits des femmes » 2020-2024 adopté le 17 septembre 2020 et dont la mesure 2.12 vise à « Visibiliser les femmes dans l'usage de la langue française par les institutions »,

Considérant le dossier communiqué aux membres du Comité de suivi en date du 10 mai 2022, contenant :

- Une introduction générale,
- Les recommandations relatives aux règles de féminisation,
- Une liste des formes féminines,
- Le fondement d'un discours grammatical non discriminatoire sur le genre,

Ayant réuni ses membres le 19 mai 2022, le Comité de suivi, à l'exception des membres représentant les membres du gouvernement, adopte l'avis suivant :

Le Comité souligne qu'en regard à la charge de travail que le dossier nécessitait pour une analyse approfondie, il remet un avis général et que celui-ci n'emporte pas pour autant une validation des contenus du dossier communiqué.

Le Comité de suivi relève que les recommandations proposées ne sont pas contraignantes alors que certaines, notamment sur l'usage du point médiant sont de l'ordre de l'injonction.

Le Comité de suivi attire l'attention sur la nécessaire vulgarisation des documents communiqués. Les instruments de vulgarisation devraient être adaptés aux différents publics qui sont amenés à appliquer le décret. Il invite la ministre de la Culture et des Droits des femmes à élaborer des outils ou à mettre à jour les outils existants tel que le guide « Inclure sans exclure. Les bonnes pratiques de rédaction inclusive », permettant de mettre en pratique les prescrits du décret et d'harmoniser les recommandations à l'aune du de ce dernier.

Dans la foulée, le Comité de suivi se questionne sur la manière dont la ministre de la Culture et des Droits des femmes envisage la large publicité du décret et de son arrêté. Il estime que la promotion du décret doit se faire via divers canaux, dont les réseaux sociaux pour toucher entre autres les jeunes.

Enfin, le Comité de suivi constate que le dossier transmis est constitué de documents techniques. La première partie relative aux règles de féminisation est assortie d'exemples, ce qui facilite la compréhension. La seconde partie porte sur une liste des formes féminines qui paraît être un bon outil. Enfin, la troisième partie, sur le fondement d'un discours grammatical non discriminatoire sur le genre lui paraît plus complexe à comprendre. Il estime que des exemples pour illustrer les principes repris dans cette troisième partie seraient bienvenus.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2022 et adopté à l'unanimité.